

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 28 octobre 2010**



L'an deux mille dix, le 28 octobre à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Montastruc-la-Conseillère, sous la présidence de Monsieur Eric OGET, Président.

Délégués titulaires présents :

CC des Coteaux du Girou :	Mrs BOURGEOIS J.L., CUJIVES D., VIDAL J.F.
CC de Save et Garonne :	Mrs LAGORCE P., OUSTRI Ch.
CC de Villemur sur Tarn :	Mr OGET E.
CC de Cadours :	Mrs CLUZET A., ZACCARIOTTO C.
Communes à compétence SCoT :	Mme GIBERT J., Mrs GALLINARO A., SARRAU B., SOULIGNAC M., VIDAL L.

Délégués titulaires représentés :

CC des Coteaux du Girou :	Mrs CALAS D. par BLANC M., CIERCOLES Ch. par MONTIEL E.
Communes à compétence SCoT :	Mrs LAYNAT M. par Mme MOURIER Ch., PETIT Ph. par Mme GIBERT J., VASSAL J.P. par AUSSEL Ed.

Délégués titulaires absents :

CC des Coteaux du Girou :	Mr CIERCOLES A.
CC de Save et Garonne :	Mrs ANDRE R., BENTANAX F., CAMPOS F., ESPIE J.C., NEBOUT D., SAINT PAUL A.
CC de Villemur sur Tarn :	Mme TERRANCLE I., Mrs BOUDET J.C., ROUX D.,
Communes à compétence SCoT :	Mme CHAMPAGNAC M.H., Mr RAYSSEGUIER J.L.

Nombre de délégués :

En exercice : 30

Titulaires présents ou représentés : 18

VOTANT : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 19 - 2010 : Création d'un poste de chargé(e) de mission urbanisme

Considérant l'absence d'un agent au sein de la collectivité et de la procédure de licenciement en cours, le Président expose la nécessité de créer un poste en vue du prochain recrutement d'un chargé de mission en urbanisme à temps complet, dans l'éventualité où l'embauche interviendrait avant le départ dudit agent, soit avant le 21 décembre 2010 (échéance de son préavis).

Monsieur le Président expose les fonctions liées à ce poste : en collaboration avec la Chef de projet, élaborer les avis du syndicat mixte sur les documents d'urbanisme des communes membres, les présenter en Commission, Bureau et Comité syndical, ainsi que participer à toute autre mission en rapport avec le suivi ou l'avancée du SCoT (communication, concertation, ...).

Le/la candidat(e) devra justifier d'un diplôme Baccalauréat plus 4 à 5 années d'études au minimum et d'une expérience affirmée dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme.

A défaut d'une candidature statutaire acceptable, ledit emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le niveau de rémunération sera fixé sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Attaché Territorial, soit à l'Indice Brut 379, Indice Majoré 349. Seront rajoutées, si instituées par l'assemblée délibérante, les primes et indemnités afférentes aux non titulaires. Le supplément familial de traitement sera alloué dans les mêmes conditions que pour un agent titulaire.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur le Président,

DECIDE à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : de créer un emploi à temps complet de chargé de mission en urbanisme et de l'inscrire au tableau des effectifs de la collectivité,

Article 2 : de se réserver la possibilité d'engager un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de cet agent et à signer tout document nécessaire pour pourvoir ce poste,

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et au paiement des charges sociales afférentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signés au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Eric OGET
Président



Date de la convocation : 19/10/2010
Date d'affichage : 19/10/2010
Certifié exécutoire le : 02/11/2010
Affiché le : 02/11/2010